

Règlement Concours Spécial Jeunes

Du comité départemental de l'Ardèche



OBJECTIF : Amener les jeunes vers les compétitions sélectives aux championnats de France en cible anglaise

En 1996 les clubs de l'Ardèche et de la Drôme ont adopté un règlement commun pour les concours sur cible anglaise dits : « Spécial jeunes » se déroulant sur leur territoire.

Ensuite la FFTA a proposé aux clubs un document nommé « PasseSport du Jeune Archer » dans lequel était proposé un règlement pour les « Concours spécial jeunes ».

Ce règlement prévoyait :

-5 niveaux :

Poussins, niveau 3, niveau 2, niveau 1 et niveau AS.

-Les scores à réaliser pour changer de niveaux.

-Les conditions de sortie du spécial jeune pour aller vers les compétitions officielles.

Dès sa sortie, ce règlement a servi de support aux clubs Ardéchois et Drômois pour l'organisation de leurs concours jeunes.

Catégories pouvant participer aux concours jeunes :

Avec Arc classique : U11 à U21 filles et garçons

Avec arc à poulies : U13 et U15 (depuis 2023-2024) U18 et U21 filles et garçons

Format du concours salle:

2 fois 7 volées de 3 flèches. 2 minutes par volée.

Blasons et distances par niveau :

voir tableau ci-dessous

Changements de niveau :

l'archer qui atteint ou dépasse une fois le score seuil défini pour son niveau tirera au niveau supérieur lors de son prochain concours spécial jeunes. Il n'est jamais possible de revenir à un niveau inférieur.

Voir tableau ci-dessous pour les scores seuils.

U18 & U21				
Niveau Av	Niveau Ap	Remarque	Score	Blason (distance)
N3	N2		336	122 (15m)
N2	N1		308	80 (15m)
N1	As		280	60 (15m)
As	Sortie		252	40 (15m)
U13 & U15				
Niveau Av	Niveau Ap	Remarque	Score	Blason (distance)
N3	N2		336	122 (15m)
N2	N1		308	80 (15m)
N1	Sortie	Pas de niveau As	280	60 (15m)
U11				
Niveau Av	Niveau Ap	Remarque	Score	Blason (distance)
Poussin	N3		336	122 (10m)
N3	N2		336	122 (15m)
N2	Sortie	Pas de niveau As ou N1	308	80 (15m)

Pour les archers qui se présenteraient à un concours jeunes alors qu'ils devraient en être sortis, ils seront inscrits avec les adultes sur 60cm à 15m. Ni le score réalisé ni la participation ne seront pris en compte dans le Challenge jeunes.

Saison extérieure :

Pour ouvrir l'extérieur aux jeunes : Les concours « spécial jeunes » ne concernent que la saison salle. Pour l'extérieur, les archers pourront être inscrits en catégorie « promotion » sur un concours officiel (2x6 volées de 6 flèches), aux distances et blasons suivants :

U18 & U21				
Niveau Avant	Niveau Après	Moyenne de passage	Score	Blason (distance)
N3	N2	7	504	80 (30m)
N2	N1	7,5	540	80 (30m)
N1	As	7	504	80 (40m)
As	Sortie	7,5	540	80 (40m)
U15				
Niveau Avant	Niveau Après	Moyenne de passage	Score	Blason (distance)
N3	N2	7	504	122 (30m)
N2	N1	7,5	540	122 (30m)
N1	Sortie	8	576	122 (30m)

U13				
Niveau Av	Niveau Ap	Moyenne de passage	Score	Blason (distance)
N3	N2	7	504	122 (20m)
N2	N1	7,5	540	122 (20m)
N1	Sortie	8	576	122 (20m)
U11				
Niveau Av	Niveau Ap	Moyenne de passage	Score	Blason (distance)
Poussin	N3	7	504	80 (10m)
N3	N2	7,5	540	80 (10m)
N2	Sortie	8	576	80 (10m)

Les organisateurs sont fortement encouragés à regrouper tous les jeunes inscrits dans ce cadre sur un même départ.

Les niveaux acquis en salle sont valable pour l'extérieur et vice-versa.

Sortie du spécial jeunes :

Au niveau le plus haut de sa catégorie, un score seuil déclenchera la sortie de l'archer des concours spécial jeunes, il ne pourra plus participer à ceux-ci.

De même, un archer ayant participé à un concours officiel ne pourra plus participer aux concours spécial jeunes. Pour l'extérieur, cela concerne la participation à un TAE DN ou DI aux distances et blasons prévus pour sa catégorie d'âge.

Encouragement des jeunes à poursuivre vers les concours officiels :

Une récompense est prévue pour les jeunes archers qui sortent du concours spécial jeunes (quel que soit le motif), participent à 3 sélectifs dans la même saison et se licencient la saison suivante dans un club ardéchois.

A l'AG, la personne en charge du Challenge jeune liste les archers concernés par ces conditions. Le club de l'archer a ensuite jusqu'au 30 juin pour envoyer le justificatif de renouvellement de licence à la trésorière (au trésorier) du Comité départemental.

Le montant de la récompense est voté chaque année en AG, elle est versée au club, qui l'utilisera à discrétion.

En cas de transfert, la prime sera versée au club pour lequel le jeune a fait sa performance.

Révision	Date	Résumé des modifications
-	22/09/24	Version initiale du document